

FORINCIPI

FORUM INTERNATIONAL SUR LA CONSTITUTION ET LES INSTITUTIONS POLITIQUES

5^E FORUM LA DÉONTOLOGIE POLITIQUE

20, 21 et 22 juin 2019

— QUESTIONNAIRE GÉNÉRAL —

Ce questionnaire a pour objectif de guider l'élaboration des rapports nationaux et d'en faciliter la lecture et l'analyse à partir d'un modèle commun. Il est donc recommandé d'en respecter la structure générale. Toutefois, il se peut que, dans certains cas, des questions n'aient pas lieu de se poser. Il est donc naturellement possible de le traiter avec toute la souplesse nécessaire à la rédaction d'un rapport tout à la fois clair, complet, précis et concis.

On entend par « déontologie politique » la déontologie applicable aux responsables politiques, ce qui peut être synonyme de « déontologie des gouvernants ». La déontologie de corps professionnels privés (médecins, avocats, etc.) et publics (fonctionnaires) est ainsi exclue du champ d'investigation. Toutefois, les fonctionnaires, en particulier, peuvent être intégrés à l'étude s'il y a un impact ou un lien direct avec la déontologie politique (application aux responsables politiques des règles déontologiques en vigueur à l'égard des fonctionnaires, par exemple).

I. LE PÉRIMÈTRE

A. La signification

- 1) Le terme *déontologie* a-t-il un équivalent dans la langue et le droit du système juridique étudié ? Des notions proches sont-elles préférées (éthiques, moralisation, transparence, probité, etc.) ? Y a-t-il un lien établi entre déontologie et conflits d'intérêts ? Existe-il une définition légale du conflit d'intérêts ? Est-elle suffisamment claire ? Comment la doctrine appréhende-t-elle les rapports entre la déontologie politique et le droit pénal ?
- 2) La déontologie fait-elle l'objet d'enseignements spécifiques, nouveaux ou traditionnels, à destination des futurs responsables publics (qu'il s'agisse des politiques, pour qu'ils les respectent, ou des administrateurs, magistrats ou autres, pour qu'ils veillent à leur respect) ?

- 3) La déontologie politique et ses règles ont-elles eu une conséquence sur la démocratie (transparence, exemplarité, crédibilité du personnel politique et administratif, confiance des citoyens, etc.) ? Est-elle vue comme une réponse à l'antiparlementarisme et au populisme ?

B. *Les destinataires*

- 1) Parmi les responsables politiques, quels sont les destinataires de règles déontologiques ? Certains (nationaux, locaux, etc.) sont-ils exclus ? Pourquoi ?
- 2) Les collaborateurs des responsables politiques (membres des cabinets, collaborateurs parlementaires, autres) sont-ils concernés ? Si oui, comment et depuis quand ? Sinon, pourquoi ? Les membres de la famille des responsables politiques (conjoint, enfants, parents, autres) sont-ils concernés ?
- 3) Les représentants d'intérêts (lobbies) sont-ils concernés ? Depuis quand ?

II. LES SOURCES

A. *Les règles*

- 1) Quelles sont les sources juridiques de la déontologie politique (constitutionnelle, législative, réglementaire, autre) ? Quelle est la valeur contraignante des règles déontologiques ? La règle déontologique est-elle considérée comme une règle juridique, le cas échéant avec un statut particulier ? Pourquoi et, dans l'affirmative, selon quels critères ? Existe-t-il une réelle volonté d'en imposer le respect ou s'agit-il de mesures d'affichage ?
- 2) Les règles de la déontologie ont-elles été inspirées ou imposées par d'autres systèmes juridiques, nationaux ou transnationaux ? S'inspirent-elles de la déontologie d'un autre secteur d'activités (économique, social, médical, etc.) ? Constituent-elles un corpus original, autonome ou adapté aux fonctions politiques ?
- 3) La déontologie est-elle une préoccupation nouvelle et depuis quelle période s'étend-elle aux gouvernants (au sens large) ? Peut-on déceler des épisodes ou des circonstances particulières, voire des « vagues » déontologiques ? Les règles déontologiques sont-elles intervenues de façon préventive ou en réaction à des faits ou affaires problématiques et y a-t-il eu des événements politiques ou sociaux particuliers expliquant leur émergence pour certains gouvernants (ministres, parlementaires, élus locaux, etc.) ou leur évolution ?

B. *Les organes*

- 1) Y a-t-il des organes ou institutions spécifiquement dédiés à l'élaboration ou au contrôle des règles déontologiques ? Quelle est leur spécificité (rôle, indépendance, compétence, etc.) ? Quelle est l'influence des ONG et associations dans l'élaboration et la diffusion de ces règles ?

- 2) Existe-t-il une volonté de concentrer le contrôle au sein d'une seule entité ou au contraire de laisser chaque institution s'organiser ? Dans ce dernier cas, certaines institutions sont-elles plus performantes que d'autres (et selon quel critère) ?
- 3) Les juridictions sont-elles des organes en charge de l'application des règles de déontologie ? Si des organes spécifiques contrôlent l'application des règles déontologiques, quelle est la place laissée au contrôle juridictionnel ? Les plus hauts responsables publics (chef d'État ou de gouvernement par exemple) contribuent-ils à l'élaboration des règles applicables ? Sous quelle forme (circulaire, charte, contrat moral, etc.) ?

III. L'APPLICATION

A. *La prévention*

- 1) Quelles sont les mécanismes déclaratifs mis en place pour assurer la transparence de la vie politique (ou publique) ? Quels types de renseignements les responsables publics doivent-ils transmettre (patrimoniaux, autres) ? A quel moment doivent-ils remplir ces déclarations (début de fonction, avant la prise de fonction, après) ?
- 2) Quelles sont les procédures mises en œuvre pour veiller à leur application ? Quels sont les instruments destinés à prévenir les conflits d'intérêts ? Le déport est-il fréquent, voire obligatoire et, dans ce cas, selon quelles exigences ?
- 3) Y a-t-il des réticences de la part des gouvernants vis-à-vis de la transparence ? La transparence peut-elle porter atteinte à la vie privée des gouvernants ? Pourquoi ? Comment ces informations déclarées sont-elles utilisées par le monde non politique (journalistes, associations de citoyens, etc.) ?

B. *La répression*

- 1) Quelles sont les procédures mises en œuvre pour sanctionner les manquements aux règles déontologiques ? Quel rôle joue le droit pénal en la matière ? La répression est-elle insuffisante ou lacunaire et pourquoi ?
- 2) Existe-t-il des sanctions pénales spécifiques aux conflits d'intérêts (prise illégale d'intérêts) ? Est-ce suffisant ?
- 3) Les affaires où des manquements aux règles déontologiques sont réprimés donnent-elles au citoyen une impression de progrès des institutions ou, au contraire, alimentent-elles la dégradation de l'image du politique ?